



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Granby

Juin 2023



Québec, le 28 août 2023

Monsieur Yvan O'Connor
Directeur général
Cégep de Granby
235, rue Saint-Jacques, case postale 7000
Granby (Québec) J2G 9H7

Objet : Deuxième suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 juin 2023, du suivi transmis par le Cégep de Granby le 2 mars 2023 concernant les recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport du 18 septembre 2018, la Commission avait recommandé au Collège de :

- prévoir et prendre en charge des mécanismes assurant la diffusion des règles d'évaluation des apprentissages auprès des étudiants, incluant un mécanisme d'approbation de plans de cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme institutionnel pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Concernant la première recommandation, le Collège s'appuie sur le processus encadrant les procédures d'adoption des plans de cours par les départements et par le Service de la formation continue pour assurer, d'une part, la diffusion des règles d'évaluation des apprentissages auprès des étudiants et, d'autre part, la conformité des plans de cours à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ainsi qu'à la *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* correspondante ou à la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue*. Ainsi, les départements ou le Service de la formation continue élaborent leur propre procédure d'adoption des plans de cours en tenant compte des orientations et des balises définies par la

Direction des études. Ces procédures d'adoption des plans de cours sont déposées à la Direction des études pour approbation. Avant d'approuver une procédure, la Direction des études demande au département concerné ou au Service de la formation continue, au besoin, d'y apporter des ajustements avant qu'elle soit soumise à nouveau pour approbation. La Direction des études rend disponibles un gabarit de plan de cours et un gabarit commenté, conçu pour expliquer aux professeurs les différentes sections du plan de cours, ainsi qu'une grille d'analyse de conformité des plans de cours. Une section du gabarit de plan de cours inclut les règles d'évaluation des apprentissages devant être inscrites dans les plans de cours, notamment celles portant sur la qualité de la langue française et sur le respect de l'intégrité intellectuelle. Le gabarit de plan de cours prévoit également des hyperliens menant à la PIEA, aux articles de la PIEA appropriés pour chaque règle d'évaluation précisée dans le plan de cours et à la *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* correspondante ou la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue*. Pour sa part, la grille d'analyse de conformité des plans de cours contient un énoncé permettant de vérifier que la référence à la *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* correspondante ou la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue* apparaît au plan de cours. Depuis l'hiver 2023, la Direction des études vérifie, à l'aide de la même grille, la conformité des plans de cours selon une méthode d'échantillonnage permettant l'analyse de l'ensemble des plans de cours sur un cycle de cinq ans. Dans le cas de non-conformité d'un plan de cours, la Direction des études transmet à la coordination du département à la formation ordinaire ou au professeur concerné à la formation continue, la grille d'analyse de même que les ajustements requis en précisant le délai pour les apporter. Une fois ce délai dépassé, la Direction adjointe des études responsable du programme effectue un suivi auprès de la coordination du département à la formation ordinaire ou du professeur concerné à la formation continue afin de s'assurer de la conformité du plan de cours. De cette manière, les processus relatifs à l'élaboration, l'adoption et l'analyse des plans de cours permettent au Collège de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant. À la lumière de ces informations, la Commission juge le suivi satisfaisant ; elle lève donc cette recommandation.

Concernant la deuxième recommandation, le Collège balise l'élaboration des politiques départementales d'évaluation des apprentissages et de la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue* pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Ainsi, il a développé et mis en œuvre le *Guide d'accompagnement pour l'élaboration des politiques départementales d'évaluation des apprentissages et de la Politique d'évaluation des*

apprentissages de la formation continue. Au cours de l'année 2021-2022, chaque département a élaboré sa *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* en tenant compte des orientations et du gabarit établis par la Direction des études. Ce gabarit comporte une section relative à l'équivalence des évaluations dans les cours donnés par plusieurs professeurs. Chaque politique départementale d'évaluation des apprentissages a ensuite été déposée à la Direction des études pour approbation. Après avoir demandé des ajustements à certains départements, la Direction des études a jugé conformes et a approuvé toutes les politiques départementales d'évaluation des apprentissages. Cette façon de faire permet au Collège de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant. De plus, le Collège affirme s'appuyer sur les procédures d'adoption des plans de cours pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le gabarit de plan de cours indique que chaque activité d'évaluation sommative, accompagnée du mode de travail, soit individuel ou collectif, de sa pondération de même que des modalités et date de remise ou de réalisation, doit apparaître au plan de cours. Le gabarit commenté, pour sa part, mentionne que « les activités d'évaluation sommative sont conçues de manière à permettre à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint la ou les compétences ou les éléments de compétence visés par le cours. » Toutefois, la grille d'analyse de conformité des plans de cours ne permet pas de poser de regard sur cet élément associé à l'équité de l'évaluation des apprentissages. En effet, cette grille permet seulement de vérifier, d'une part, qu'une description sommaire de chacune des activités d'évaluation sommative apparaît au plan de cours et, d'autre part, que « les apprentissages sont évalués par des moyens assurant les conditions équivalentes de réussite aux étudiants » dans les cours donnés par plusieurs professeurs. Par ailleurs, l'évaluation en profondeur des programmes d'études constitue l'unique moment où les instruments d'évaluation des apprentissages sont analysés. Les constats sur les points forts et les points à améliorer sont inclus dans les rapports d'évaluation de programme et les plans d'action en découlant permettent de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant. À cet égard, le Collège affirme avoir procédé à l'évaluation en profondeur de deux programmes d'études depuis la visite d'audit de novembre 2016, ce qui ne lui permet pas de respecter la périodicité de sept ans prévue à sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* pour évaluer chacun de ses programmes d'études. La Commission reconnaît les démarches menées par le Collège, mais constate qu'il ne met pas en œuvre de mécanisme institutionnel permettant d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages, ses processus se limitant à poser un regard sur les plans de cours. Malgré ces processus encadrant la conception des évaluations, la démonstration du Collège ne fait pas état de la mise en place de

mécanismes de vérification des instruments d'évaluation qui permettraient de vérifier qu'ils sont mis en œuvre selon ce qui est prévu au moment de leur élaboration. En l'absence de précisions quant à de tels mécanismes de vérification des instruments d'évaluation, notamment quant à la fréquence à laquelle le regard est porté sur les instruments d'évaluation de même que sur la manière dont la prise en charge des points à améliorer est effectuée, au besoin, la recommandation est maintenue. Conséquemment, un nouveau suivi est attendu pour cette recommandation d'ici le **29 février 2024**.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Evelyne Drouin.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Vincent Larose, directeur des études